

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21-06-22 5=5

ID : 085-218502375-20220614-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt deux
En exercice : 10 le : 14 juin 2022
Présents : 7 Le conseil municipal de la commune de SAINT LAURENT DE LA SALLE
Votants : 9
Pour : 9

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Sébastien ROY, Maire

Date de la convocation : le 7 juin 2022

PRESENTS : Mmes DIGUET, KAPPELHOFF, PHELIPPEAU,
Ms GUERIN, BREMAND, GABORIAU, ROY

ABSENTS EXCUSÉS : M. CORMIER
M. BURCELOT donne pouvoir à M. ROY
Mme JAUD donne pouvoir à M. BREMAND

Secrétaire de séance : M. GUERIN

DELIBERATION N° 2022 – 05 - 06

OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-de-la- Salle,

Vu l'article L. 2131 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir :

- Une publicité par affichage à la porte de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

En mairie, le 16 juin 2022

Le Maire
Sébastien ROY


Signé électroniquement par :
Sébastien ROY
Date de signature : 21/06/2022
Qualité : Maire de Saint Laurent de la
Salle